

Devenir peintre auto-entrepreneur

Description

Le peintre [auto-entrepreneur](#) intervient auprès des entreprises, particuliers et collectivités locales pour peindre des biens neufs ou en rénovation. Le statut lui procure des avantages multiples. En guise d'exemples, il peut être cumulé à celui de salarié, sous certaines conditions. Il permet aussi de choisir librement les chantiers.

Mais avant de se lancer, il convient de se renseigner sur les conditions d'accès à ce métier du bâtiment et des travaux publics. Il est tout aussi important de s'informer sur les démarches à suivre pour bien débiter le projet et réussir dans le domaine.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

En quoi consiste le métier de peintre auto-entrepreneur ?

Le métier ne consiste pas uniquement à **préparer et peindre les surfaces intérieures et extérieures d'un bâtiment**. C'est également à l'auto-entrepreneur peintre de :

- Sécuriser la zone de chantier ;
- Vérifier l'état du support d'intervention ;
- Monter un échafaudage ;
- Gratter les anciens revêtements ;
- D'ouvrir et de reboucher les fissures ;
- Appliquer toutes sortes de peinture (vernis, laque, etc.)
- D'installer les papiers peints ;
- Nettoyer la zone de travail.

Le [travailleur indépendant](#) doit accomplir des missions variées. Il s'occupe aussi bien **des murs, des façades, des plafonds que des sols**. On peut même faire appel au son service pour :

- Créer des fresques décoratives ;
- Poser des sols souples (dalle, moquette, etc.).

À noter : il est différent sous plusieurs aspects du peintre salarié. Par exemple, il a la possibilité de proposer des services complémentaires sur ses chantiers.

Pourquoi opter pour le régime de la micro-entreprise ?

Le [régime de la micro-entreprise](#) séduit avant tout par :

- La simplicité des démarches de création ;
- L'allègement des obligations comptables.

Soumise d'office au régime micro-social, elle n'a aucune cotisation sociale à payer lorsque le chiffre d'affaires (CA) réalisé est nul. **Concernant ses cotisations sociales**, elles donnent droit à une couverture minimale :

- Allocations familiales ;
- Maladie et maternité ;
- Décès et invalidité ;
- Retraite de base et complémentaire ;
- CRDS et CSG.

Lors de son installation, [l'auto-entrepreneur](#) peintre peut choisir l'impôt sur le revenu classique. Avant d'être imposé, il profite d'un abattement de 50 % sur son CA. Et sous certaines conditions de ressources et de CA, il a le choix d'opter également pour le [versement libératoire](#) au taux de 1,7 %.

Il convient aussi de souligner que l'auto-entrepreneur peintre n'est pas soumis à la TVA **tant que son chiffre d'affaires ne va pas au-delà de 36 800 euros par an**.

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur peintre ne paie pas la [CFE](#) au cours de sa première année d'exercice.

Il est tout aussi important de savoir que **le peintre salarié a la possibilité de créer une micro-entreprise**, en respectant une [obligation de loyauté](#) envers son employeur, ce qui l'empêche par exemple de démarcher les clients de ce dernier. Cependant, il doit bien vérifier son contrat de travail avant de se lancer parce que le document peut contenir une clause :

- D'exclusivité ;
- De [non-concurrence](#).

Il est bon de noter que le travailleur indépendant peut confier toutes les démarches de [création de la micro-entreprise](#) à un professionnel spécialisé dans le domaine afin de gagner du temps et commencer son activité de peintre en bâtiment en toute sérénité.

Quelles sont les conditions pour devenir peintre auto-entrepreneur ?

L'activité étant réglementée, le peintre auto-entrepreneur est tenu de remplir un certain nombre de conditions **pour être autorisé à l'exercer**. Il doit non seulement développer des qualités et compétences nécessaires à l'exercice de la profession, mais également souscrire des assurances obligatoires.

Formations et certifications requises

Dès la sortie du collège, il est possible de se former au métier de peintre en bâtiment et obtenir, soit un Certificat d'aptitude professionnelle :

- Façadier peintre ;
- Peintre en décors ;
- Peintre-applicateur de revêtement.

Une fois le CAP obtenu, plusieurs formations permettent d'accéder encore à d'autres diplômes tels que :

- Le BTM peintre en bâtiment ;
- La MC peinture décoration (Bac + 1) ;
- Le Bac professionnel aménagement et finition du bâtiment ;
- Le Bac professionnel peintre applicateur de revêtements ;
- Le BTS application de revêtements sur sol, plafond et mur (Bac + 2) ;
- Le BTS aménagement finition (Bac + 2) ;
- La licence professionnelle bâtiment et construction (Bac + 3).

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur peintre peut détenir des diplômes supérieurs ou bien reconnus équivalents pour pouvoir exercer son activité.

Sans diplôme reconnu par l'État, le peintre en bâtiment doit justifier au moins d'une expérience de trois ans au minimum en qualité de peintre, salarié ou travailleur indépendant dans le domaine et demander une attestation de qualification professionnelle.

Bon à savoir : avec assez d'expérience professionnelle, l'auto-entrepreneur peintre peut même passer une VAE.

De même, il a le choix de suivre le **SPI auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat**. Le stage dure une semaine et :

- S'étend sur 30 heures ;
- Coûte environ 200 euros.

Il **guide le peintre en bâtiment** dans toutes les étapes de son installation et l'aide à mener à bien la gestion de sa micro-entreprise. Il le prépare également à d'éventuels problèmes de financement et l'informe au sujet des possibilités de formation continue.

Qualités et compétences

Pour réussir dans le domaine, le peintre micro-entrepreneur doit d'abord avoir :

- Une bonne condition physique ;
- Le goût pour l'entrepreneuriat ;
- Un sens artistique.

À noter : il est amené à conseiller les conseillers sur le choix des tons et couleurs. Il est important qu'il sache harmoniser l'environnement de l'espace avec la décoration.

Pour pouvoir mener à bien son travail, l'auto-entrepreneur doit **savoir faire également preuve de minutie, d'indépendance et de rigueur**. En guise d'exemple, il aura à préparer soigneusement les supports à revêtir.

En même temps, il est préférable qu'il soit polyvalent et sache **s'adapter aux goûts et aux attentes des clients**. Notons aussi que dans le cadre de l'exercice de son activité, il peut être amené à travailler en collaboration avec d'autres professionnels lorsqu'il doit intervenir sur un grand chantier.

Outre les qualités professionnelles et personnelles, l'auto-entrepreneur doit être un **véritable expert dans son domaine**. Il maîtrise les méthodes d'application des enduits et a une parfaite connaissance des techniques de talochage et ragréage. En

plus de connaître toutes les règles de sécurité, il faut qu'il sache également manier divers outils tels que la :

- Scie électrique ;
- Ponceuse.

Assurances obligatoires

Comptant parmi les corps de métier du bâtiment, l'auto-entrepreneur peintre a l'obligation de souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle](#), qui le **protège dans le cas où un incident surviendrait sur un chantier**. Elle lui permettra d'indemniser les :

- Employés ;
- Visiteurs ;
- Clients.

Le contrat **peut être cumulé avec d'autres types de couvertures** parmi lesquels on peut citer :

- La garantie de bon fonctionnement ;
- Le contrat multirisque ;
- L'assurance voiture ;
- La [garantie décennale](#).

Au sujet de **l'assurance responsabilité décennale et de bon fonctionnement**, elle couvre les dégâts risquant de compromettre la solidité de l'ouvrage durant 10 ans après la réception du chantier, que l'auto-entrepreneur peintre ait effectué ou non les travaux en sous-traitance.

Notons que le peintre en bâtiment se trouve dans l'obligation de remettre une **attestation d'assurance décennale** aux clients avant de démarrer les travaux. Il doit mentionner également la garantie sur ses factures et devis, en indiquant sur les documents :

- Les coordonnées de la société d'assurance ;
- La couverture géographique du contrat.

L'assurance automobile fait partie aussi des couvertures obligatoires **pour ceux qui utilisent des véhicules dans le cadre de l'exercice de leurs activités**. Par exemple, ils peuvent en avoir besoin pour transporter le matériel.

Dans la **liste des assurances non obligatoires**, on distingue par ailleurs la protection juridique qui donne la possibilité de bénéficier d'une assistance en cas de litiges avec :

- Une autre entreprise travaillant sur le même chantier ;
- Des clients ;
- Des fournisseurs.

Bon à savoir : en plus de couvrir les frais juridiques, le contrat protège l'auto-entrepreneur peintre en cas de procédure judiciaire liée à l'activité de ce dernier.

Quelles sont les démarches à effectuer pour commencer ?

Comme cité précédemment, il est nécessaire d'attester de la qualification professionnelle pour bénéficier du régime d'auto-entrepreneur. Cette démarche doit être accomplie lors de la déclaration d'activité. Suite à la déclaration de début d'activité, la micro-entreprise est inscrite au registre national des entreprises (RNE).

Mais **avant de créer la micro-entreprise**, il convient de réaliser une [étude de marché](#) pour s'assurer de la rentabilité du projet. Dans le cadre de cette démarche, l'auto-entrepreneur peintre aura à :

- Rechercher des financements (en cas de besoin) ;
- Trouver des fournisseurs de peintures et de matériel ;
- Lister les besoins financiers.

Au démarrage de l'activité, **les besoins financiers sont souvent importants**. Le peintre en bâtiment peut avoir besoin :

- D'un véhicule ;
- D'un matériel professionnel ;
- D'un stock.

À noter : il doit même prévoir des dépenses de publicité pour trouver des chantiers.

Pour bien démarrer l'activité, il faut également qu'il **réussisse à se démarquer dans ce marché concurrentiel**, par exemple en :

- Proposant des prestations spécifiques ;

- Ayant des compétences particulières.

Il serait avantageux de **maîtriser des techniques complémentaires** comme celles :

- Du badigeon ;
- De la peinture à l'essuyé ;
- De la patine ;
- De la frise ;
- Du stuc ;
- De la résine de synthèse ;
- Du pochoir ;
- De la laque tendue.

De même, **il est préférable qu'il connaisse bien les normes d'isolation** et qu'il sache :

- Effectuer l'installation de revêtements souples, d'éléments préfabriqués ou encore d'appareils électriques ;
- Donner des conseils pertinents aux clients (sur le choix des matériaux, de la finition, etc.) ;
- Déterminer la tarification adéquate.

Détenir un **Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité** serait également un atout. Il permettra à l'auto-entrepreneur peintre de se servir d'échafaudages roulants et de pied. Le CACES lui donne la possibilité également de manipuler des plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Lors de la détermination de la tarification, le peintre en bâtiment doit tenir compte des dépenses liées à :

- La souscription des assurances obligatoires ;
- L'achat en TTC du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité ;
- L'entretien d'un éventuel local ;
- L'utilisation d'un véhicule.

En accomplissant cette démarche, il doit **prendre en considération également** Les :

- Règles de la concurrence ;
- Prix du marché.

Il ne peut pas déduire les charges courantes. C'est pourquoi il serait judicieux d'**établir un prévisionnel des charges fixes**. En outre, lors de la facturation, il doit bien

dissocier ceux engendrés par les :

- Ventes de matériaux (enduit, peinture, etc.) ;
- Prestations de service.

Bon à savoir : il en est de même lors de la déclaration de chiffre d'affaires, dont les seuils ne s'additionnent pas lorsque les activités relèvent des deux catégories.

Pour **s'enregistrer en tant qu'auto-entrepreneur peintre**, il suffit de faire la déclaration de début d'activité sur le guichet unique de l'INPI.

Le peintre en bâtiment est tenu de **s'inscrire un mois avant ou après le lancement de l'activité**. Notons que la déclaration se fait uniquement en ligne.

Il convient de souligner également que **l'Insee fournira au peintre artisan son numéro d'immatriculation quelques jours après l'inscription**. Ce dernier doit être indiqué sur tous les devis et factures, de la même manière que l'assurance souscrite.

Bon à savoir : il est possible d'émettre ces documents, sans numéro d'immatriculation en mentionnant « en cours d'attribution » à la place prévue pour celui-ci.

Comment bien lancer sa carrière ?

Pour bien lancer sa carrière, l'auto-entrepreneur peintre peut **mettre toutes les chances de son côté** en prenant par exemple le temps de :

- Créer un réseau professionnel ;
- Continuer à se former.

Trouver ses premiers clients et développer son réseau

Pour trouver plus facilement ses premiers clients, l'auto-entrepreneur a tout intérêt à **nouer des partenariats avec d'autres peintres en bâtiment**. Pour développer son réseau, il peut également :

- Démarcher les promoteurs ;
- Participer à des événements professionnels.

À noter : en début d'activité, il aura aussi à choisir son réseau de fournisseurs.

Financement et mode de facturation

Outre l'évaluation du financement dont il aura besoin pour lancer l'activité, l'auto-entrepreneur peintre doit définir le **mode de facturation des matières premières**. Il a la possibilité de les revendre à ses clients ou d'appliquer des [frais de débours](#) pour qu'ils lui remboursent ensuite les sommes avancées.

Se former pour se spécialiser

En continuant de se former, le peintre en bâtiment apprend de nouvelles techniques et découvre les tendances. Il peut suivre également une formation en vue de se spécialiser, par exemple **dans les revêtements muraux d'extérieur conçus pour les entreprises**. Il a même le choix de devenir peintre décorateur ou façadier.

Investir sur sa visibilité

L'auto-entrepreneur peintre peut **user de divers moyens pour faire connaître son activité**, par exemple en :

- Créant une page professionnelle sur les réseaux sociaux ;
- Disposant d'un site internet bien référencé ;
- Affichant une publicité sur son véhicule ;
- Créant des affiches ;
- Distribuant des cartes de visite.

À noter : le peintre en bâtiment doit investir à la fois sur la visibilité physique et digitale.

FAQ

Comment l'auto-entrepreneur peut-il payer moins d'impôts ?

Pour payer moins d'impôts, il peut prétendre à des aides comme l'ACRE ou encore opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Il a également la possibilité de bénéficier du régime micro-fiscal simplifié en respectant le seuil de chiffre d'affaires imposé par la loi.

Quel est le meilleur statut juridique pour un artisan ?

L'entreprise individuelle compte parmi les statuts juridiques les plus adaptés à un artisan indépendant. À titre d'exemple, il donne au dirigeant de l'entreprise de déterminer le salaire qu'il souhaite se verser tous les mois. Mais ce dernier peut également opter pour une société (SARL, SAS, etc.) s'il souhaite avoir des associés.

Quelle entreprise peut-on créer sans diplôme ?

De nombreuses entreprises peuvent être créées sans diplôme. Il est par exemple possible de devenir :

Ouvrier polyvalent dans le bâtiment ;

Soudeur ;

Plombier.

Notons que le métier de plombier est accessible sans diplôme, à condition de justifier d'une expérience professionnelle de trois ans au minimum dans le domaine de la plomberie. Il compte pourtant parmi les professions les mieux payées.